



Campagne provinciale de prévention des déchets

# L'EAU DU ROBINET

## Une source d'avantages !



**Potable et de qualité  
irréprochable**



**Toujours disponible  
à la maison**



**Très économique  
à l'achat**



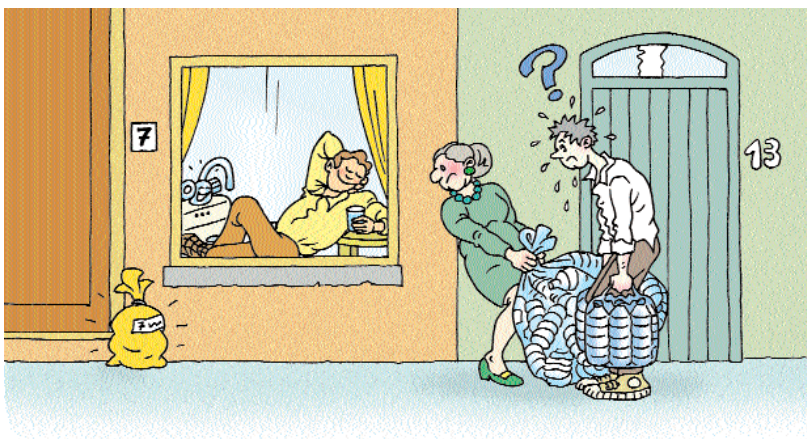
**Sans déchet  
d'emballage**

## Se désaltérer sans produire de déchet, c'est possible !

La consommation de l'eau du robinet n'engendre aucun déchet d'emballage.

En effet, l'eau de distribution est à votre disposition en permanence à votre domicile, sans aucun emballage.

Une fois consommée, elle n'implique aucun tri de déchets et aucun déplacement au parc à conteneurs.



***C'est tellement plus pratique plus économique !***

## Naturellement filtrée

En Province du Brabant wallon, l'eau de distribution provient essentiellement des nappes souterraines. Cette eau possède généralement une excellente qualité car, lors de son infiltration, elle est filtrée naturellement par les roches. De plus, en fonction de sa profondeur dans le sol, elle est moins vulnérable aux pollutions de surface.

## Contrôlée régulièrement



La Wallonie dispose d'une eau de distribution d'excellente qualité. Chaque année, d'énormes investissements sont consacrés au maintien de la qualité de l'eau (protection des captages, appareillages de détection,...).

L'eau de distribution est contrôlée régulièrement par les techniciens des laboratoires des sociétés de distribution. Elle doit satisfaire à 61 critères de contrôle (de goût, d'apparence et de composition chimique) et respecter les normes de potabilité en vigueur.

C'est d'ailleurs la denrée alimentaire la plus contrôlée en Belgique.

## Pour une qualité irréprochable

Les eaux captées en milieu naturel parcourent des kilomètres de tuyauteries avant d'arriver à notre robinet. Durant ce trajet, les risques de contamination bactérienne ne sont pas à négliger. C'est la raison pour laquelle les eaux de distribution font l'objet d'un traitement préventif de désinfection par l'ajout d'une très faible dose de chlore. La dose en chlore est réglementée (la norme est de 0,25 mg/l) et fait d'ailleurs partie des 61 critères de contrôle. Sur le territoire de la province du Brabant wallon, sa concentration est très faible (en moyenne de 0,10 mg/l).

### **Astuce** pour éliminer l'odeur de chlore

*Si la présence de chlore est garante de la qualité bactériologique irréprochable de l'eau, il est cependant désagréable de consommer une eau qui a une légère odeur de chlore.*

*Voici une astuce très efficace pour remédier à ce petit problème:*

*Versez l'eau du robinet dans un récipient ouvert et conservez-le au frigo. Après une vingtaine de minutes, le chlore se sera évaporé naturellement. Ajoutez-y éventuellement quelques gouttes de jus de citron pour améliorer son goût.*

*Il existe dans le commerce des filtres susceptibles d'éliminer, entre autres, l'odeur de chlore. Pour plus d'informations à ce sujet, TEST ACHATS a réalisé deux enquêtes sur leur efficacité (Test Santé n° 9, sept. 95, n°42, mai 01).*



## Neutre et équilibrée

L'eau de distribution est assez minéralisée (sodium, fluorures, chlorures, calcium, magnésium, sulfates,...). La teneur de tous ces éléments chimiques est contrôlée par les producteurs d'eau.

En ce qui concerne le territoire de la Province du Brabant wallon, on ne constate aucun dépassement des normes légales en vigueur.

## L'eau du robinet : tellement économique à l'achat !

**Un petit calcul vaut mieux qu'un grand discours !**

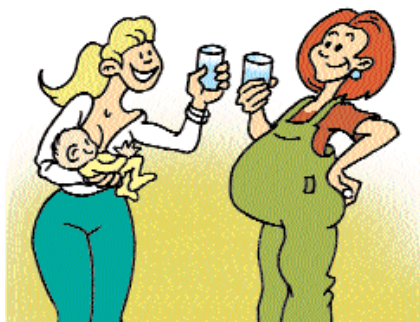
En partant de l'hypothèse que l'on consomme, pour la boisson, 1 litre d'eau par jour et par habitant, quelle sera notre dépense après un an ?

Au prix moyen de 0,4 € (16 BEF) le litre d'eau embouteillée, la dépense sera de 146 € (5890 BEF) (0,4 x 365) par an et par personne.

Au prix moyen de 2 € (80 BEF) le m<sup>3</sup> d'eau du robinet (1000 litres) en Wallonie, la dépense sera de 0,73 € (29 BEF) (0,002 x 365) par an et par personne.

**En conclusion : l'eau du robinet est environ 200 fois moins chère que l'eau embouteillée !**

## En ce qui concerne les nitrates et le calcaire ?



L'eau de distribution peut contenir des nitrates. La norme légale à ne pas dépasser est de 50 mg/l. Les analyses sur le territoire de la Province indiquent des concentrations variant de 0 à 40 mg/l selon les captages.

L'organisation mondiale de la santé (O.M.S.) a confirmé que des concentrations telles que celles observées dans la Province sont sans danger pour la santé.

Pour les nourrissons et les femmes enceintes ou allaitantes, l'O.N.E. préconise de boire une eau pauvre en nitrates (moins de 10 mg/l).

Une « eau dure », c'est-à-dire riche en calcium et en magnésium, (comme c'est le cas sur le territoire de la Province du Brabant Wallon), ne pose aucun problème pour notre santé mais entraîne certains inconvénients pour nos appareils électroménagers.

### **Astuce** pour éviter le dépôt de calcaire dans vos appareils électroménagers

Réglez la température d'eau chaude juste en-dessous de 60°C. En effet, le calcaire ne se dépose qu'au-dessus de cette température.

Cependant une eau très fortement chargée en calcium nécessite parfois l'installation d'un adoucisseur.

Afin d'éviter les problèmes, veillez à bien suivre ces conseils :

1. Ne pas placer l'adoucisseur sur le circuit d'eau froide
2. Placer l'adoucisseur uniquement sur le circuit d'eau chaude, en amont du boiler
3. **En aucun cas, il ne faut boire une eau adoucie.**
4. Veillez au bon réglage et à l'entretien régulier de l'appareil par un spécialiste.

## Vous avez encore des questions ?

- ♦ La permanence téléphonique du **Réseau Eco-consommation** est à votre disposition tous les jours de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30 au **071/300.301** (réponses directes à vos questions, documentation gratuite disponible, références des sites internet intéressants, ...).
- ♦ Les coordonnées de votre distributeur d'eau se trouvent sur votre facture. N'hésitez pas à le contacter pour connaître la qualité de votre eau.



Régie de Wavre



C.I.E.V.T.



S.W.D.E.



I.E.C.B.W.



Régie de La Hulpe



Régie de Perwez